

Régulation des missions internationales de SAMU de France

-C.LAPANDRY-

Les SAMU de France ont depuis longtemps été présents sur la scène internationale dans les situations d'exception les plus diverses (catastrophes naturelles ou technologiques, conflits armés...).

Cette vocation trouve ses justifications tant dans l'histoire des SAMU que dans la réglementation.

Expérience en situation d'exception

L'aide médicale urgente (AMU) couvre l'intégralité du territoire français par la mise en place des SAMU dans chaque département et par l'implantation de très nombreux SMUR hospitaliers. Ce système a permis de développer des compétences particulières en matière de médecine d'urgence, de médecine d'exception, de mettre au point des matériels spécifiques et des procédés adaptés. Cet ensemble est complété par des formations :

- **personnel médical : capacité d'aide médicale urgente et capacité de médecine de catastrophe,**
- **personnel paramédical : formations complémentaires assurées par les CESU (Centres d'enseignement des soins d'urgence).**

L'expérience quotidienne des structures de l'AMU représente un potentiel humain et matériel toujours disponible et efficace, pouvant être utilisé dans toutes les circonstances exceptionnelles, en France comme à l'étranger.

Bases réglementaires

Les circulaires du 23 mars 1989 (DGS-3E/DH-9C) et du 1er février 1993 (DH-8) définissent les modalités de concours des établissements hospitaliers aux missions d'assistance médicale dans les pays tiers confrontés à une situation d'urgence. Dans ces textes sont précisées les circonstances dans lesquelles de telles missions peuvent être autorisées ainsi que les procédures décisionnelles indispensables.

Capacités opérationnelles de SAMU de France

1 Equipes médico-chirurgicales : anesthésiste-réani-mateurs de SAMU, chirurgiens polyvalents, infirmier(e)s spécialisé(e)s de SAMU, spécialistes d'autres disciplines (oxylogie, pédiatrie...).

2 Experts et chefs de mission choisis sur une liste pré-établie et possédant une expérience antérieure, des connaissances en logistique et catastrophe, une pratique des langues étrangères et des qualités et qualifications professionnelles.

3 Types de missions possibles : expertise sur le terrain, relevage médicalisé, antenne médico-chirurgicale avancée, tri, évacuations individuelles ou massives, renfort des équipes hospitalières locales, détachement d'appui médical pour le soutien sanitaire d'unités non médicales.

4 Matériels spécifiques : les SAMU sont dotés de lots de matériel adaptés à la médecine d'urgence en situation d'exception quel qu'en soit le lieu. La définition, la présentation, la composition de ces lots ont fait l'objet d'un consensus national qui permet une utilisation immédiate par tout personnel.

Circonstances d'intervention en situation d'exception

*** Catastrophes :**

- naturelles : tremblements de terre, éruptions volcaniques, inondations...
- technologiques : accidents chimiques, toxiques, radio- nucléaires, accidents ferroviaires...
- conflictuelles.

*** Evacuations de population, réfugiés.**

Le SAMU mondial

Pour faciliter les missions internationales des SAMU de France et agrandir leur champ d'action, un texte interministériel (circulaire n° 93-17 du 3 mars 1993) élaboré entre les ministères des affaires étrangères, de la santé et de l'action humanitaire institue un SAMU mondial et détermine les modalités de sa mise en oeuvre :

1) Coordination nationale :

L'astreinte opérationnelle d'un médecin coordinateur national est mise en place 24 h/24 tous les jours de l'année. Le médecin coordinateur a pour rôle :

- d'être interlocuteur des ministères des affaires étrangères et de la santé en matière d'aide médicale urgente. Il apporte son concours au secrétariat d'état à l'action humanitaire,
- de participer aux réunions de la cellule d'urgence et de la division médicale du service de l'action humanitaire pouvant impliquer une action du SAMU mondial,
- de définir en concertation avec les ministères les objectifs de la mission, sa faisabilité et sa composition en hommes et en matériels,
- de désigner le ou les experts compétents à partir d'une liste préétablie,
- de mettre en route la mission dès lors que l'accord des ministères de tutelle est obtenu,
- de veiller, en s'appuyant sur le secrétariat opérationnel, au suivi de la mission, aux relèves éventuelles, au retour et à l'accueil des équipes.

2) Secrétariat opérationnel

Il est situé dans les locaux du SAMU de Paris; il utilise les moyens logistiques et humains de la régulation du SAMU; il tient la "main courante" de la mission; il met en alerte les équipes; il veille à la bonne exécution des formalités administratives, à l'acheminement des équipes et du matériel, au rassemblement et à l'information des personnels; il maintient le contact avec le chef de mission dont il est

l'interlocuteur pour tous les problèmes techniques; il travaille avec le médecin coordonnateur et la division médicale du service de l'action humanitaire dont il reçoit toutes les informations de fin de mission pour l'évaluation et l'analyse des actions menées.

3) Equipes SAMU de France :

La constitution des équipes est régionale et est confiée à six sites de mobilisation régionaux centrés sur des SAMU ayant la pratique de la gestion d'importante quantité de matériel (dotés de lots "catastrophe", "PSM", lot "SAMU de France"...):

- Région parisienne (Assistance Publique - Hôpitaux de Paris),
- Nord Pas-de-Calais-Picardie (Lille),
- Rhône-Alpes (Lyon),
- Provence-Côte d'Azur (Marseille),
- Pays de la Loire (Nantes),
- Midi-Pyrénées Toulouse).

Chacun de ces sites fournit à la coordination nationale (secrétariat opérationnel) une liste complète et actualisée périodiquement de ses possibilités en équipes pluridisciplinaires ainsi que les délais de mise en oeuvre. L'astreinte de chaque région couvre une période de deux mois. Chacun des sites a la charge de recenser les moyens de sa zone, d'établir un fichier nominatif des personnels mobilisables, de prévoir des procédures de remplacement, de s'assurer des accords administratifs. Ce fichier comprend les coordonnées, les fonctions et compétences de chacun. Ces données seront gérées par le SAMU régional correspondant. Au niveau de chaque site, selon des protocoles établis sur le plan national, des concertations et des exercices sont organisés pour sensibiliser les équipes, tester les matériels et mettre au point les différentes procédures d'action, définir les modalités de coopération avec les autres intervenants potentiels (armée, sécurité civile, Croix Rouge, organisations non gouvernementales [ONG]...).

4) Moyens matériels :

Le secrétariat d'état à l'action humanitaire est doté de lots médicaux et de moyens logistiques mis à disposition du "SAMU Mondial". Ces moyens sont distincts des lots nationaux (PSM 1 et 2, etc...). La composition de ces lots est définie par la division médicale du service de l'action

humanitaire et les équipes SAMU qui veillent aussi à la maintenance et au renouvellement des dits matériels. L'engagement, en cas de besoin, de matériels propres aux hôpitaux est possible, sous réserve de restitution ou de remplacement.

Les moyens "SAMU Mondial" comprennent :

- **Réanimation** : deux lots identiques comportant chacun : 1 sac à dos (matériel médico-chirurgical d'intervention rapide), 2 malles rouges A et B (matériel de réanimation circulatoire), 1 malle bleue (matériel de réanimation ven-tilatoire), 1 malle verte (complément de matériel divers - chirurgie - pansements), 1 pousse-seringue électrique, 1 respirateur, 5 bouteilles d'oxygène, 1 aspirateur de mucosités électrique avec chargeur, 6 gouttières "membre supérieur", 6 gouttières "membre inférieur".
Réanimation-Anesthésie : 1 ensemble moniteur de bloc opératoire EM [REA, 2 lots identiques à ceux de la réanimation avec en plus 2 malles grises A et B (matériel d'anesthésie), 1 électrocardioscope avec saturomètre, 1 respirateur.
- **Dotation chirurgicale** : 11 boîtes de chirurgie permettant la chirurgie de base, les laparotomies, la chirurgie vasculaire et thoracique, les amputations et trépanations. Les compléments en fils, ligatures, mèches, drains, collecteurs, sondes, bistouris, gants, tenues stériles, drapages, compresses, solutés, antiseptiques, plâtres..., 1 table opératoire en conteneur, 1 éclairage opératoire en conteneur, 1 bistouri électrique et 1 aspirateur chirurgical, 1 bloc énergétique, 1 autoclave de table.
- **Dotation logistique** : Marquage SAMU Mondial : stickers, calicots, rubans - Habillage : tenues chaudes et sahariennes - Alimentation : rations alimentaires - Tente avec accessoires : gonfleur, brancards, éclairages - Télécommunications : réseau relayé,

téléphone satellite, groupes électrogènes, convertisseur.

5) Mise en oeuvre : En cas d'événement susceptible d'impliquer une action gouvernementale française en matière de secours médicaux d'urgence à l'étranger, le gouvernement apprécie l'opportunité d'une telle mission à la suite de la demande formulée par les autorités du pays concerné. Au cours de réunions techniques, en liaison avec la coordination nationale, les modalités pratiques de la mission sont définies. Avec l'aval des trois ministres concernés (affaires étrangères, santé, action humanitaire d'urgence), les demandes d'intervention sont transmises au SAMU Mondial, qui par son secrétariat opérationnel va mobiliser les équipes régionales et rassembler le matériel nécessaire. Le nombre, la qualité des personnels et le type de matériel auront été au préalable définis en concertation entre la division médicale du secrétariat de l'action humanitaire d'urgence, la coordination nationale et le secrétariat opérationnel du SAMU Mondial. L'organisation du SAMU Mondial permet ainsi de mobiliser en quelques heures, à partir de l'ensemble du territoire national, des équipes multidisciplinaires composées de personnels volontaires des hôpitaux publics.